



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DCM
D'APPROBATION DU

CACHET DE LA MAIRIE

Eveilleur d'intelligences environnementales

AIX EN PROVENCE - ARGENTAN - ARRAS - BORDEAUX - BRIVE - CASTELNAUDARY - CHARLEVILLE - MACON - NANCY - NANTES - PARIS - ROUEN - RABAT (MAROC)
Siège : Parc d'Activités Point Rencontre - 2 avenue Madeleine Bonnaud- 13770 VENELLES - France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siege@g2c.fr
G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 - Code NAF 7112B - N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966

www.g2c.fr

TABLE DES MATIERES

1.	AVANT-PROPOS	3
1.1	Le contexte juridique du Règlement Local de Publicité.....	4
1.2	La composition du règlement local de publicité de Rouxmesnil-Bouteilles	4
2.	LES REGLES D’AFFICHAGES DES PUBLICITES, ENSEIGNES ET PREENSEIGNES A ROUXMESNIL-BOUETILLES	5
2.1	Quelques définitions : publicité, enseignes et préenseignes	6
2.1.1	Publicités.....	6
2.1.2	Enseignes	7
2.1.3	Préenseignes	7
2.2	Les règles d’affichage du règlement national de publicité à Rouxmesnil-Bouteilles.....	8
2.2.1	Présentation générale de la commune	8
2.2.2	Rouxmesnil-Bouteilles : une agglomération de moins de 10 000 habitants au sein d’une unité urbaine de moins de 100 000 habitants	9
2.2.3	Rouxmesnil-Bouteilles : les objectifs du RLP	10
3.	LES ATOUTS ARCHITECTURAUX ET PAYSAGERS DE ROUXMESNIL-BOUETILLES.....	11
3.1	Les sites naturels et paysagers à protéger à Rouxmesnil-Bouteilles..	12
3.1.1	Les milieux forestiers.....	12
3.1.2	Géologie et topographie	13
3.1.3	Les milieux aquatiques et humides	14
3.1.4	Inventaire des milieux naturels présents sur le territoire.....	15
3.1.5	La trame verte et bleue sur la commune.....	17
3.2	Inventaire du patrimoine bâti	18
3.2.1	Le tissu urbain identitaire du village	18
3.2.2	Le patrimoine remarquable	19
3.2.3	Paysages et entrées de ville	21
4.	LES ESPACES A ENJEUX PUBLICITAIRES ET ETAT DES LIEUX DES PUBLICITES DANS CES SECTEURS	23
4.1	Le cœur de village commercial.....	25

4.1.1	Les enjeux liés au cœur du village.....	25
4.1.2	État des lieux de la publicité au cœur du village.....	25
4.2	Les entrées de ville.....	29
4.2.1	État des lieux de la publicité en entrées de ville	29
4.3	La zone industrielle Louis Delaporte.....	31
4.3.1	Localisation et enjeux de la zone industrielle	31
4.3.2	État des lieux de la publicité, enseignes et préenseignes dans la zone industrielle.....	31

1. AVANT-PROPOS

1.1 Le contexte juridique du Règlement Local de Publicité

Le Règlement Local de Publicité est un outil de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie de la commune de Rouxmesnil-Bouteilles. Son adoption répond à la volonté d'adapter le Règlement National de Publicité aux spécificités du territoire en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier. Il s'agira d'apporter une réponse adaptée au patrimoine architectural, paysager et naturel de Rouxmesnil-Bouteilles qu'il convient de protéger.

Les principes généraux régissant l'implantation des publicités, enseignes et préenseignes sur l'ensemble du territoire national ont été fixés pour la première fois par la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979. Ces règles ont été profondément remaniées suite à l'adoption de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et à l'entrée en vigueur du décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes.

Les dispositions adoptées visent d'une manière générale à encadrer de manière plus restrictive l'affichage publicitaire. Il est ainsi prévu que si la publicité demeure admise en agglomération, celle-ci doit désormais satisfaire à des conditions renforcées en matière :

- d'emplacements,
- de densité,
- de surface,
- de hauteur,
- d'entretien
- et, pour la publicité lumineuse, d'économies d'énergie et de prévention des nuisances lumineuses.

A l'occasion de cette redéfinition des principes généraux édictés en matière de publicité, le législateur a cependant maintenu le principe d'une transposition locale des dispositions retenues à l'échelle nationale, en confortant le **règlement local de publicité comme outil de mise en adéquation avec les spécificités propres à chaque territoire**. Avec une évolution sensible toutefois, puisque sauf dans le cas de dérogations accordées aux abords de monuments ou sites historiques, les règlements locaux ne pourront dorénavant qu'être plus restrictifs que le règlement national.

1.2 La composition du règlement local de publicité de Rouxmesnil-Bouteilles

Le règlement local de publicité se compose de 3 parties :

- un rapport de présentation qui s'appuie sur un diagnostic,
- une partie réglementaire et des annexes (au minimum constituées d'un document graphique et de l'arrêté du maire qui fixe les limites de l'agglomération).

Le **rapport de présentation** s'appuie sur un diagnostic. Il définit les **orientations et objectifs** de la commune en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs.

La **partie réglementaire** comprend les **prescriptions** adaptant les dispositions prévues à l'échelle nationale, et les dérogations accordées aux abords des périmètres de protection, des sites et des monuments historiques. Les règles fixées par la collectivité peuvent être générales ou s'appliquer aux seules zones qu'elle identifie. Figurent notamment le ou les documents graphiques faisant apparaître les zones ou périmètres instaurés par le règlement local de publicité.

2. LES REGLES D’AFFICHAGES DES PUBLICITES, ENSEIGNES ET PREENSEIGNES A ROUXMESNIL-BOUTEILLES

2.1 Quelques définitions : publicité, enseignes et préenseignes

2.1.1 PUBLICITES

La publicité murale : La publicité murale regroupe toutes les publicités installées sur un support construit préalablement à cette installation et destiné à un autre usage que de supporter une publicité : mur de tout bâtiment, mur de clôture, clôture ou palissade de tout type. Elle s'oppose à la publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol.

La publicité scellée au sol : La publicité scellée au sol s'oppose à la publicité murale puisqu'elle n'est pas installée sur un support qui existait préalablement. Elle est généralement fixée sur un ou plusieurs pieds spécialement conçus et plantés dans le sol à cet effet, plus rarement posée directement sur le sol.

La publicité supportant des affiches éclairées par projection ou transparence : La publicité supportant des affiches éclairées par projection ou transparence est constituée de dispositifs dont les affiches sont éclairées par l'extérieur au moyen de spots, ampoules ou rampes d'éclairages, ainsi que celles qui sont éclairées par l'intérieur au moyen de tubes néons : caisson lumineux, panneaux vitrines.

La publicité lumineuse numérique : La publicité numérique désigne essentiellement les « écrans » numériques, composés de diodes, leds etc. téléviseurs géants qui peuvent présenter des images fixes, des images animées (faisant apparaître un slogan, prix, faisant évoluer une forme ou un pictogramme...) ou une vidéo.

La publicité sur mobilier urbain : Les catégories de mobilier urbain pouvant accueillir des publicités sont au nombre de cinq :

- les abris destinés au public ;
- les kiosques ;
- les colonnes porte-affiches ;
- les mâts porte-affiche, calicot et banderole ;
- les mobiliers destinés à recevoir des informations non publicitaires : la sucette de 2m² et le panneau d'information de 8 m²

La publicité est donc interdite sur toute autre forme de mobilier urbain : bancs, poubelles, toilettes, récupérateurs de verres ou autres matériaux, horloges...

Les bâches comportant de la publicité : La publicité sur bâche est classées en deux catégories :

- les bâches de chantier, installées sur des échafaudages « nécessaires à la réalisation de travaux » ;
- les bâches publicitaires, qui sont toutes les autres bâches.

L'affichage de petit format : L'affichage de petit format est généralement présent sur les devantures commerciales. D'une taille inférieure à 1 m², elle est souvent dénommée « micro-affichage ».

2.1.2 ENSEIGNES

L’enseigne parallèle à la façade : L’enseigne parallèle à la façade porte quelquefois le nom d’enseigne en bandeau ou en applique. Plus généralement, constitue une telle enseigne toute inscription, forme ou image peinte directement sur le mur, peinte ou adhésivée sur un panneau lui-même fixé sur le mur, voire le caisson (lumineux ou non) posé à plat sur le mur, ainsi que les lettres, signes, images, formes découpés et fixés sur le mur sans support.

L’enseigne perpendiculaire à la façade : L’enseigne est perpendiculaire à la devanture. Elle est dénommée en potence lorsqu’elle est constituée d’un élément horizontal qui soutient l’enseigne.

L’enseigne sur toiture : L’enseigne de toiture est une enseigne commerciale implantée sur la toiture d’un bâtiment.

L’enseigne scellée au sol : L’enseigne scellée au sol ou installées directement sur le sol est une enseigne implantée dans l’unité foncière où s’exerce l’activité.

L’enseigne lumineuse : L’enseigne lumineuse est éclairée par projection ou transparence, numérique ou non. Elle doit être éteinte entre 1h et 6h ou bien au plus tard une heure après la cessation d’activité de l’établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité. L’enseigne clignotante est interdite, à l’exception des enseignes de pharmacie ou d’autres services d’urgence.

2.1.3 PREENSEIGNES

Préenseignes : Les préenseignes sont des dispositifs qui signalent la proximité d’une activité. Elles doivent respecter les mêmes règles que la publicité (interdit hors agglomération, 4 m² maximum, scellés au sol interdits, uniquement sur mur aveugle). Une dérogation existe pour certaines activités qui peuvent installer, en dehors des secteurs agglomérés, des panneaux mesurant 1 m x 1.50 m. Il s’agit des préenseignes dérogatoires.

Les activités qui peuvent être signalées par les préenseignes sont :

- les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales : 2 préenseignes maximum par activité à 5 km maximum,
- les activités culturelles : 2 préenseignes maximum par activité à 5 km maximum,
- les monuments historiques, classés ou inscrits, et ouverts à la visite : 4 préenseignes maximum par monument à 10 km maximum,
- à titre temporaire, les opérations et manifestations exceptionnelles : 4 préenseignes maximum, 3 semaines avant et retirées 1 semaine après.

2.2 Les règles d’affichage du règlement national de publicité à Rouxmesnil-Bouteilles

2.2.1 PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Située au Nord de la Seine-Maritime, la commune de Rouxmesnil-Bouteilles est limitrophe avec la ville de Dieppe. La commune se compose de deux unités paysagères, la vallée de l’Arques, zones humides et prairies qui accueillent l’hippodrome et la zone industrielle Louis Delaporte, ainsi que le plateau incliné du Pays de Caux et ses trois valleuses. Elle est composée de plusieurs noyaux d’urbanisation linéaires et discontinus : les hameaux de Rosendal au nord, Bouteilles au centre et Machonville au centre-est. Le hameau agricole de Rouxmesnil au sud comprend aujourd’hui la dernière exploitation agricole de la commune. Il a connu une résidentialisation importante dès les années 1970.

LE TERRITOIRE COMMUNAL



Source : IGN

2.2.2 ROUXMESNIL-BOUTEILLES : UNE AGGLOMERATION DE MOINS DE 10 000 HABITANTS AU SEIN D'UNE UNITE URBAINE DE MOINS DE 100 000 HABITANTS

Les seuils qui définissent les interdictions en matière de publicité, enseignes et préenseignes sont définis selon le nombre d'habitant de l'agglomération et le nombre d'habitants au sein de l'unité urbaine.

L'agglomération de Rouxmesnil-Bouteilles : Le décompte de la population de l'agglomération s'établit dans les limites de la commune. Ainsi, la population de l'agglomération de Rouxmesnil-Bouteilles est de 1974 habitants en 2012.

L'unité urbaine de Dieppe : L'INSEE définit l'unité urbaine comme une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de deux cents mètres entre deux constructions) qui compte au moins deux mille habitants. L'agglomération de Rouxmesnil-Bouteilles est incluse dans l'unité urbaine de Dieppe qui compte 38 373 habitants en 2012.

Ainsi à **Rouxmesnil-Bouteilles**, agglomération de moins de 10 000 habitants appartenant à une unité urbaine de moins de 100 000 habitants, **selon le Règlement National de Publicité** :

- **Les publicités murales ne doivent pas excéder 4 m² et leur hauteur maximum est de 6 m.**
- **Les publicités éclairées par projection ou transparence doivent être éteintes entre 1h et 6h.**
- **Les publicités scellées au sol sont interdites.**
- **Les publicités lumineuses sont interdites, sauf celles éclairées par projection ou transparence.**
- **Les publicités numériques sont interdites.**
- **Les publicités sur bâches sont interdites.**
- **Les enseignes scellées au sol ne doivent pas excéder 6 m².**

2.2.3 ROUXMESNIL-BOUTEILLES : LES OBJECTIFS DU RLP

Dans sa délibération prescrivant l'élaboration du RLP, la municipalité de Rouxmesnil-Bouteilles a annoncé les motivations suivantes :

- adapter le règlement national au contexte local,
- permettre la liberté d'affichage tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages,
- répondre aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux,
- prendre en compte le développement de nouveaux modes de communication publicitaires consacrés par la réforme du droit de l'affichage, qu'il s'agisse notamment de la publicité lumineuse et numérique ou des dispositifs de très grands format,
- tenir compte des protections naturelles, des zones protégées, des protections culturelles et de l'urbanisme spécifique à Rouxmesnil-Bouteilles
- établir des règles locales concernant les publicités, les enseignes et pré-enseignes cohérentes avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- déterminer plusieurs types de zones de publicité en agglomération et hors agglomération.

3. LES ATOUTS ARCHITECTURAUX ET PAYSAGERS DE ROUXMESNIL- BOUTEILLES

3.1 Les sites naturels et paysagers à protéger à Rouxmesnil-Bouteilles

3.1.1 LES MILIEUX FORESTIERS

La commune possède quelques espaces boisés sur son territoire. On recense environ 15 ha avec des bosquets et des bandes arborées sur les hauteurs du vallon central et les coteaux de Machonville. Le territoire comprend également de multiples haies et arbres isolés qui constituent des repères paysagers à part entière.

A l'échelle de la commune, les rives de l'Arques sont le support d'une végétation hydrophile (peupliers, saules pleureurs...). Cette ripisylve traverse la commune avec quelques discontinuités. L'épaisseur végétale est plus importante en amont au niveau de Martin-Eglise / Arques-la-Bataille. Les friches et les zones humides sont aussi des supports de biodiversité.

Avec ses prairies et ses cultures, le plateau du Pays de Caux offre également des lieux propices aux espèces animales et végétales.

L'ARQUES ET SA RIPISYLVE



LA RUE DU VALLON



3.1.2 GEOLOGIE ET TOPOGRAPHIE

La commune se trouve sur sa partie nord dans la vallée alluviale de l'Arques située au même niveau de la Manche, ainsi que sur le plateau du Pays de Caux dans sa partie sud. Son altitude varie ainsi entre 1 et 99m.

La vallée de l'Arques était un ancien bras de mer qui s'est comblé d'alluvions au milieu du 2^{ème} millénaire.

CARTE DU RELIEF

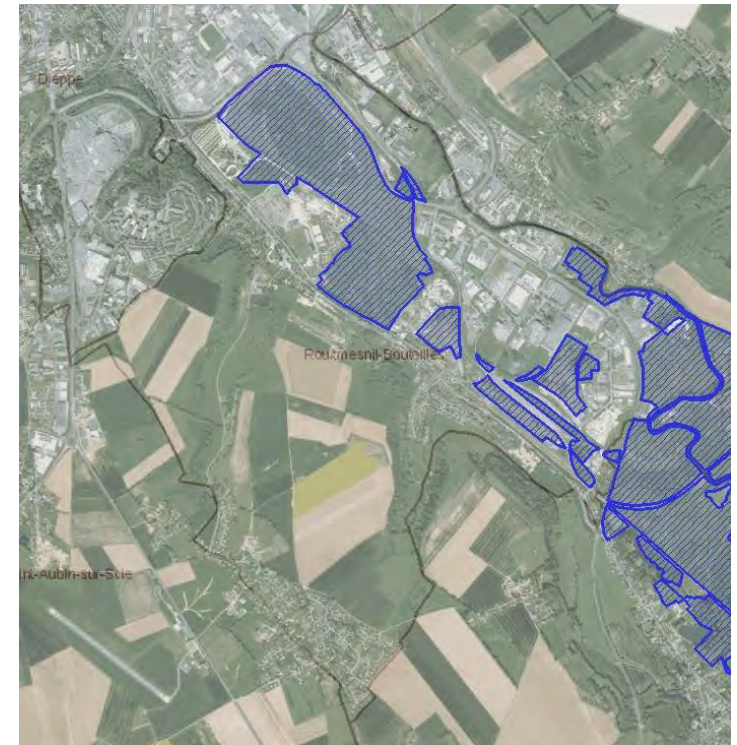


3.1.3 LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Les zones humides ont un rôle important dans la préservation de la ressource en eau. Elles constituent un patrimoine naturel caractérisé par une grande diversité biologique qui contribue à une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le cours d'eau de l'Arques s'accompagne de zone humides suspectées dans la majeure partie des espaces non bâtis de la vallée :

- l'intégralité de l'hippodrome,
- les jardins ouvriers,
- la prairie humide à l'Est du lotissement des Verts Salines,
- les friches naturelles comprises au sein de la zone industrielles
- les secteurs naturels inondables.



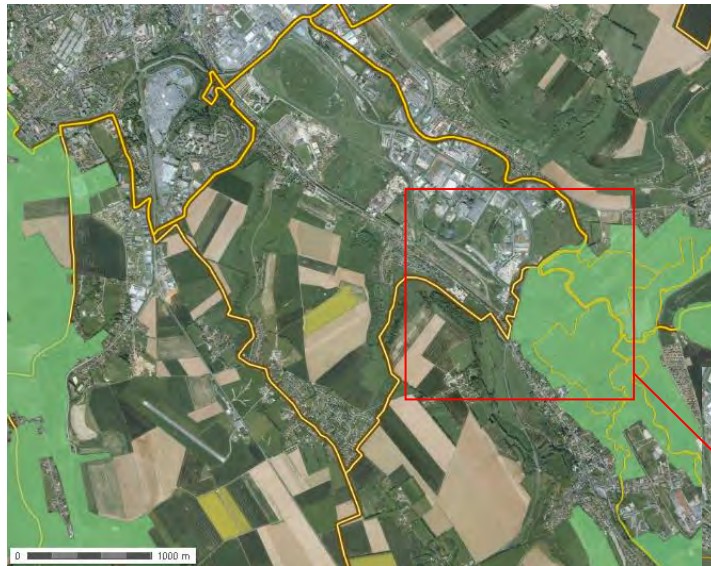
3.1.4 INVENTAIRE DES MILIEUX NATURELS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

Le territoire communal est concerné par plusieurs mesures d'inventaire et de protection :

- 1 ZNIEFF de type 2 : « Les forêts d'Eawy et d'Arques » et « La vallée de la Varenne »
- 1 ZONE NATURA 2000 ZSP «Le bassin de l'Arques»

La ZNIEFF de type 2 Les forêts d'Eawy et d'Arques et la vallée de la Varenne

À la limite des pays de Caux et de Bray, cette ZNIEFF de type 2 et de deuxième génération couvre la forêt domaniale d'Eawy (à l'exception du massif du Pimont intégré dans une autre ZNIEFF), la forêt d'Arques, la vallée de la Varenne, la partie aval de la vallée de l'Eaulne (de Bellengreville à Martin-Eglise), ainsi que la zone de confluence des rivières Varenne, Béthune et Eaulne formant l'Arques, fleuve côtier. Cette Znieff présente un grand intérêt faunistique et floristique. Elle regroupe ainsi une très grande variété de milieux naturels plus ou moins anthropisés : forêts, prairies mésophiles et humides, marais, rivières avec végétations aquatiques et rivulaires, étangs, mares, haies, pelouses et fourrés calcicoles, abritant une flore et une faune riches et remarquables.



En vert foncé la ZNIEFF de type 1 - en vert clair la ZNIEFF de type 2

La forêt d'Eawy occupe la partie supérieure et les pentes d'un vaste plateau séparant les vallées de la Varenne et de la Béthune. L'argile à silex du crétacé souvent recouverte de limon des plateaux a donné naissance à des sols profonds, frais et fertiles, favorables à la culture forestière. Le site renferme une hêtraie à aspérule, et une hêtraie typique. Les vieilles futaies de hêtre sont régénérées naturellement et complétées par des plantations de chêne sur les plateaux, par des plantations d'érable sycomore et d'alisier torminal sur les pentes calcaires.

La forêt d'Arques et la confluence regroupent le massif d'Arques couvrant 1000 ha et caractérisé par des chênaies-hêtraies, les milieux prairiaux humides des basses vallées de l'Eaulne, de la Béthune et de la confluence des trois rivières, des coteaux calcaires, ainsi que des ballastières d'intérêt ornithologique.



Site Natura 2000 SIC – Le bassin de l'Arques - Zone spéciale de conservation

Plusieurs entités biopaysagères composent le site :

Le site « bassin de l'Arques » est entièrement compris dans le bassin versant de l'Arques. L'Arques est un fleuve côtier qui se jette dans la Manche à Dieppe. L'Arques ne fait en réalité que 6,5 km et est l'exutoire de 3 cours d'eau plus importants en amont : la Béthune, l'Eaulne et la Varenne.

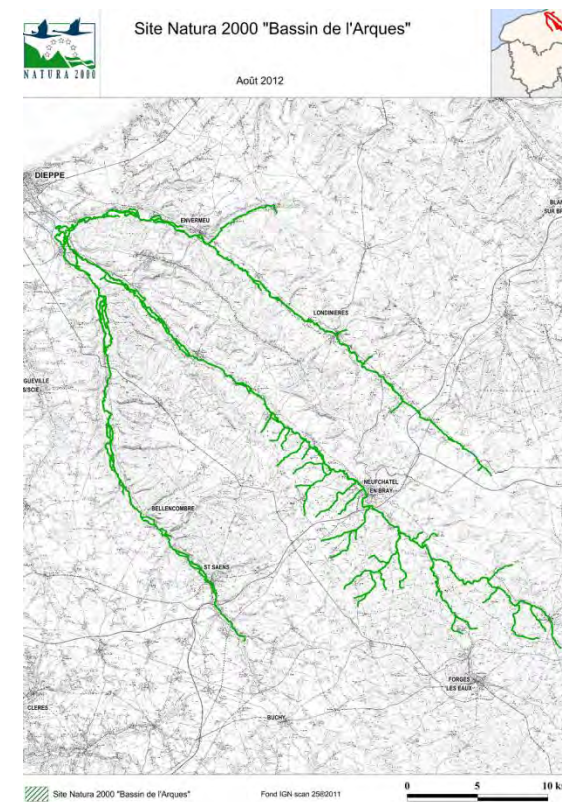
Le site Natura 2000 concerne le lit mineur (comprenant les berges) de ces 3 cours d'eau et de l'Arques sur les 1,6 km en aval de sa confluence avec l'Eaulne. Le site « Bassin de l'Arques » s'étend sur 0,41 ha sur la commune de Rouxmesnil-Bouteilles.

L'extension du site Natura 2000 est en projet, notamment sur le territoire communal. Le principe a été validé en comité de pilotage en février 2012 et la cartographie de l'extension prévue est en cours d'élaboration.

À savoir que toute publicité se trouve interdite dans le périmètre des zones spéciales de conservation et dans les zones de protection spéciales mentionnées à l'article L.414-1, c'est-à-dire les zones Natura 2000.

Ainsi, dans le périmètre de la zone Natura 2000 de l'Arque, la publicité, qu'elle soit murale, scellée au sol ou sur mobilier urbain, est interdite.

LOCALISATION DU SITE NATURA 2000 SUR LA COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES



Source : fiche identité et formulaire Natura 2000

3.1.5 LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LA COMMUNE

A l'échelle du territoire

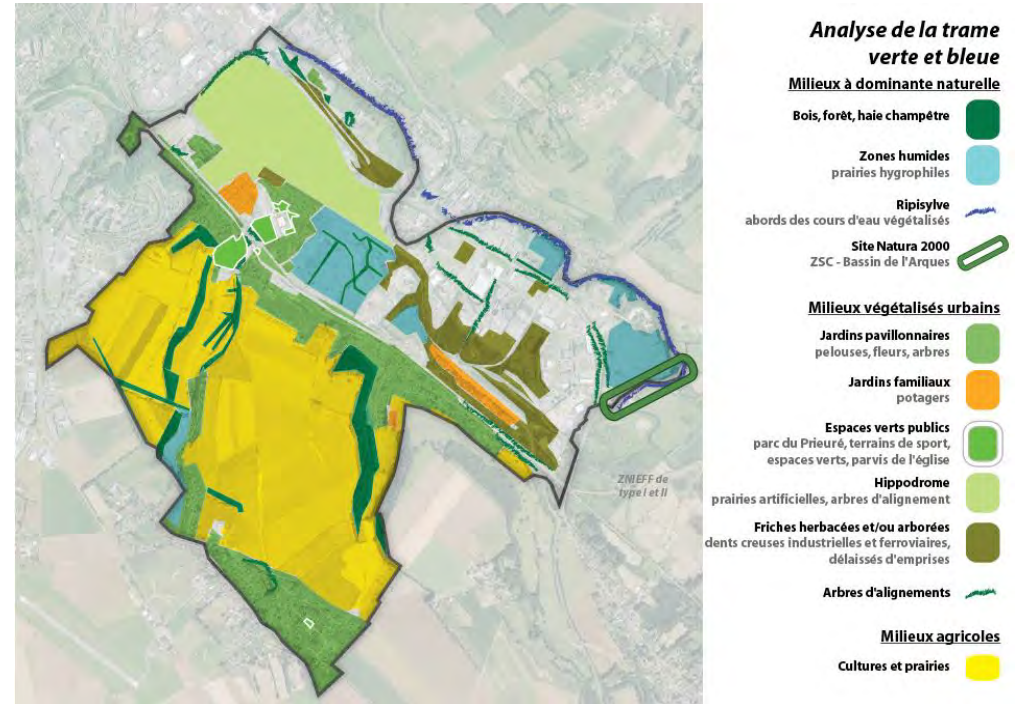
Les éléments agricoles et naturels sont supports de richesse faunistique et floristique. Afin d'assurer les échanges biologiques entre ces différents milieux, la constitution d'une trame verte et bleue à l'échelle de l'agglomération a été réalisée.

A l'échelle de l'intercommunalité, la vallée de l'Arques est support de biodiversité avec ses nombreux cours d'eaux, ballastières et zones humides. C'est pourquoi les cours d'eau du bassin de l'Arques ont été identifiés comme sites Natura 2000 au titre de la directive Habitat. Pour autant, l'urbanisation a créé au fil de l'histoire plusieurs ruptures à l'intérieur de la vallée. L'étalement urbain des communes de Martin-Eglise, Arques-la-Bataille et de Rouxmesnil-Bouteilles segmente les continuités écologiques par le développement économique et résidentiel de forme linéaire et transversale.

A l'échelle communale

A l'échelle de la commune, les rives de l'Arques sont le support d'une végétation hydrophile (peupliers, saules pleureurs...). Cette ripisylve traverse la commune avec quelques discontinuités. L'épaisseur végétale est plus importante en amont au niveau de Martin-Eglise / Arques-la-Bataille. Les friches et les zones humides sont aussi des supports de biodiversité.

Avec ses prairies et ses cultures, le plateau du Pays de Caux offre également des lieux propices aux espèces animales et végétales.



3.2 Inventaire du patrimoine bâti

3.2.1 LE TISSU URBAIN IDENTITAIRE DU VILLAGE



On recense trois noyaux urbains hérités de l'époque où le territoire était scindé en deux communes avec Bouteilles au nord et Rouxmesnil au sud. Ces noyaux urbains sont dispersés aux quatre coins du territoire. Bouteilles et Machonville sont deux quartiers riverains à la D154 et Rouxmesnil-le-Haut est un hameau agricole à cheval entre la commune et Saint-Aubin-sur-Scie. Leur développement urbain est linéaire, discontinu et parfois lâche. Il n'y a donc pas de village centralisateur unique mais plusieurs quartiers urbains éloignés les uns des autres. L'évolution de la commune depuis les années 1930 a débouché sur la création d'une commune unifiée. Ainsi, le tissu urbain dans son ensemble est une mosaïque illustrant le développement de quartiers différents de par leur dimension, leur découpage parcellaire, leur organisation et la forme du bâti.

L'urbanisation la plus ancienne sur la commune se caractérise principalement par son implantation par rapport à la voirie, son découpage parcellaire irrégulier et l'architecture. Le bâti positionné en contact avec la route D154 et les clôtures minérales participent à constituer un front bâti. L'école du Champ de Courses a ainsi prolongé cet effet d'encadrement bâti.

L'étendue du village-rue est relativement limitée et dispersée avec quelques bâtisses anciennes. Une des particularités de ce tissu ancien est qu'il mêle les équipements publics (mairie, école, lieux de culte...), les habitations, les espaces verts, les commerces et les services de proximités. Ensemble, ces différents éléments urbains constituent un cœur de village.

3.2.2 LE PATRIMOINE REMARQUABLE

La commune de Rouxmesnil-Bouteilles possède plusieurs éléments patrimoniaux riches d'un point de vue architectural, historique, paysagers et environnementaux. Certains d'entre eux sont d'ailleurs présents dans les dossiers du service régional de l'inventaire général du patrimoine culturel. En voici la liste :

- **le Manoir d'Hacquenouville et ses alentours** : demeure en silex et en grès. Bâtiment construit au XVIe siècle et ayant appartenu à la famille du compositeur Claude Delvincourt. Véritable monument communal, il a été acheté par la commune en 1980. La mairie occupe désormais le bâtiment et a rajouté une tourelle en 2001. Le parc avec son if centenaire et les anciennes du manoir réaménagées en cantine scolaire apportent une valeur ajoutée à l'ensemble du site.
- **la Chapelle Sainte-Thérèse** : conçue par l'architecte rouennais Georges Thurin et achevée en 1931 ;
- **la Croix de la moinerie** : édifice datant XIe siècle ;
- **L'Hippodrome de Dieppe-Rouxmesnil** : les écuries datent de la fin du 19e siècle tout comme la tribune. La cour rectangulaire est encadrée par des boxes, des tours et le pavillon de l'horloge
- **L'ancienne mairie-école** : achevée en 1906, elle fut agrandie par une seconde classe en 1910. Dès 1923, elle n'héberge plus que l'école des garçons en raison de la construction d'un nouveau groupe scolaire conçu pour les filles et l'école enfantine.

Il ne s'agit pas seulement de protéger et de mettre en valeur le patrimoine, il faut également éviter que la publicité ne capte toute attention dans le paysage urbain pour mettre en avant les éléments remarquables de l'architecture locale.



3.2.3 PAYSAGES ET ENTREES DE VILLE

Le territoire de Rouxmesnil-Bouteilles se situe à la frontière de de la vallée de Dieppe et du Pays de Caux. En confrontant l'occupation des sols et l'analyse paysagère réalisée dans l'atlas départemental, on peut discerner 5 entités paysagères sur la commune.

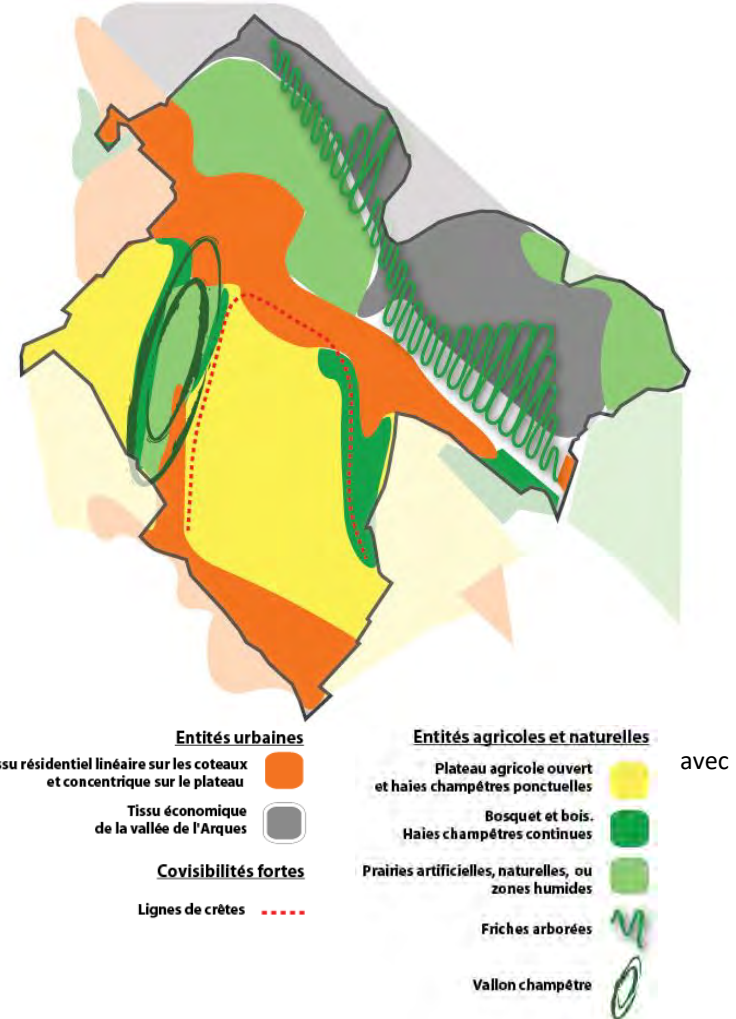
Implantation du village : la commune a plusieurs noyaux urbains hérités du passé où le territoire comprenait deux communes distinctes. Aujourd'hui encore, le village de Bouteilles sur les coteaux et le hameau de Rouxmesnil-le-Haut sur le plateau sont toujours isolés l'un de l'autre.

Les Rives de l'Arques : le cours de la rivière sur le territoire rouxmesnilais est très sinueux. Les méandres sont le support d'espaces à dominante naturelle (ripisylve, prairies humides) et urbaines (activités économiques). Le cours d'eau est bordé d'un écran végétal le cachant sur toute sa longueur. Les zones humides jouent le rôle d'espaces tampons entre la zone industrielle et la D154E.

La Vallée de l'Arques : la vallée est occupée par la zone industrielle et l'hippodrome de Dieppe-Rouxmesnil ainsi que par des friches et des milieux humides. Sur sa frange sud, la zone industrielle est bordée par des milieux végétalisés. Certaines franges de l'hippodrome sont restées des prairies humides et constituent les derniers espaces ouverts non artificialisés de la commune.

Les Coteaux et Vallons : accueillent le tissu urbain, avec de nombreuses résidences construites entre l'axe routier historique (la RD154) et les pentes arborées. Cette implantation sur les coteaux offrent aux habitants une vue panoramique sur la vallée de l'Arques, mais a engendré des aménagements lourds.

Le Plateau Agricole du Pays de Caux : ce lieu relativement plat est composé d'espaces agricoles ouverts peu de masques végétal (haies bocagères) offrant des perspectives lointaines. Quelques sentiers amènent de la profondeur au paysage. Certaines voies sont d'anciens chemins ruraux encadrés par d'anciens clos-masures et murets.



Entrée Nord : D154 (rue du Champs de Courses) : A la sortie du pont-tunnel de l'avenue Bréauté et le carrefour aménagé par un feu tricolore, l'espace est partagé entre tissu résidentiel et espaces forestiers. Cette entrée sur le territoire démontre la fin du tissu urbain dense dieppois et le début du milieu périurbain combinant son statut de faubourg et de village rural. Les abords de la voirie sont embellis de parterres de fleurs et de mobilier urbain. On remarque ici une perspective sur le village-rue au loin.



Entrée Sud : D154 (rue d'Arques) : L'entrée sud de la commune est le giratoire de la RD154 et RD154^E, qui présente du bâti sur un côté de la chaussée et des espaces arborés de l'autre.



Entrée Est : Rue du Bel Air / Rue des Aubépines : La RD915 traverse le plateau agricole du Pays de Caux, au paysage plat et ouvert. On aperçoit le quartier de Rouxmesnil-le-Haut, entouré de trois grandes exploitations agricoles dont une est sur le territoire communal.

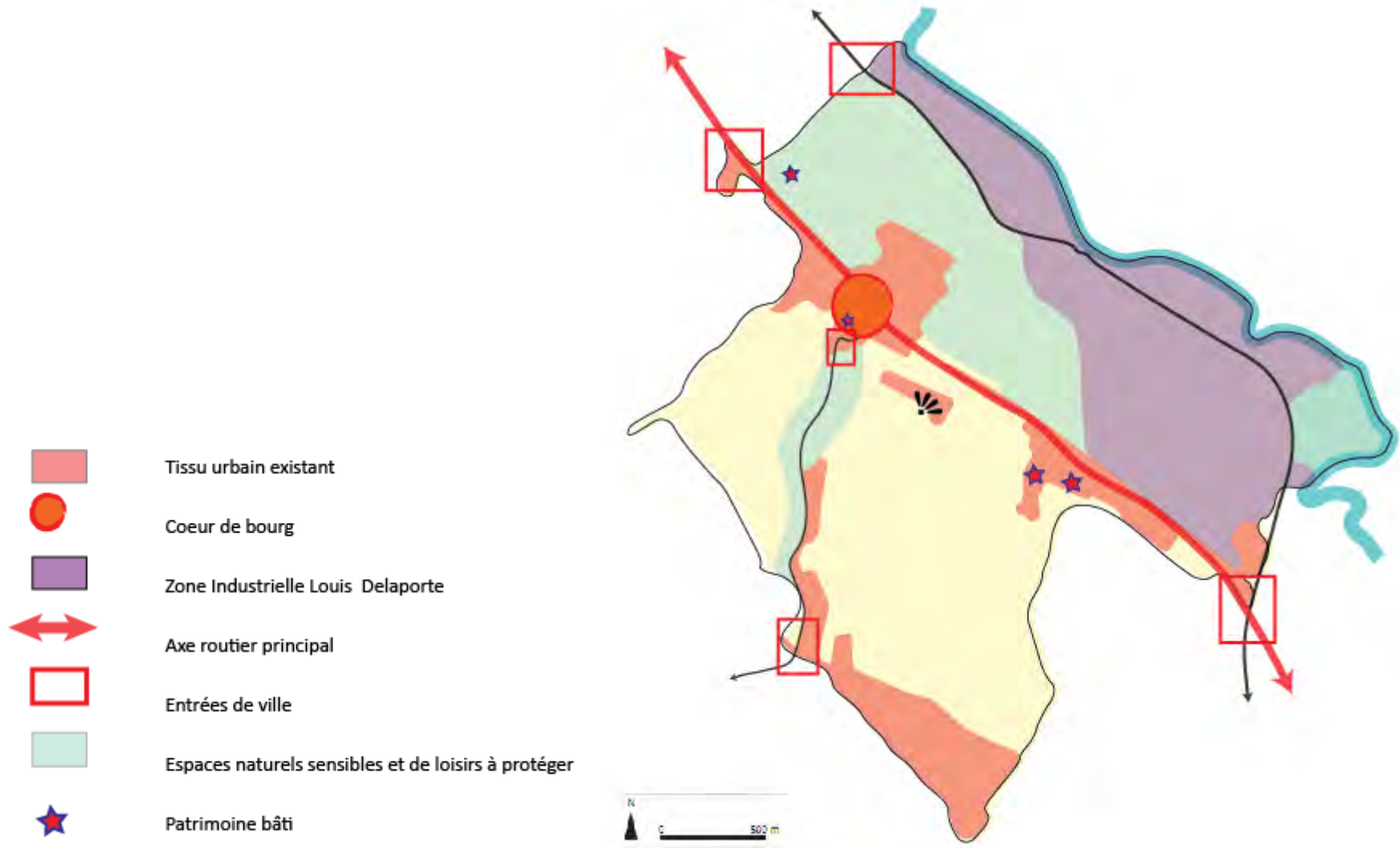


Entrée Nord – Nord-est : D927 (avenue de la Bréauté) / D154E : Les deux infrastructures routières sont relativement modernes, larges et en retrait du territoire, encadrées par des alignements d'arbres en bordure de l'hippodrome. Quelques vues dégagées permettent d'entrevoir le champ de courses ou les entreprises ainsi que le tissu industriel.



4. LES ESPACES A ENJEUX PUBLICITAIRES ET ETAT DES LIEUX DES PUBLICITES DANS CES SECTEURS

4 SECTEURS A ENJEUX PUBLICITAIRES A ROUXMESNIL-BOUTEILLES : LE CENTRE-BOURG ET LA RUE PRINCIPALE, LA ZONE D'ACTIVITE ET LES ENTREES DE VILLE



4.1 Le cœur de village commercial

4.1.1 LES ENJEUX LIES AU CŒUR DU VILLAGE

Rouxmesnil-Bouteilles comprend un centre-bourg à dynamiser, organisé autour de la Mairie et de l'école qui fait l'objet d'un projet municipal. **Le Manoir d'Hacquenouville représente le cœur du bourg et l'espace public fédérateur du secteur.** La zone aura vocation à accueillir des équipements publics structurants et un développement commercial faible. Afin d'assurer le maintien des commerces, l'affichage d'enseignes sera autorisé.

Les publicités et enseignes doivent être réglementées pour préserver le caractère et l'identité architecturale du centre-bourg de Rouxmesnil-Bouteilles.

4.1.2 ÉTAT DES LIEUX DE LA PUBLICITE AU CŒUR DU VILLAGE

4.1.2.1 Peu de publicités au cœur du village et sur la route principale

On ne recense actuellement aucune publicité sur façades dans le cœur de village et le long de l'axe routier principal, mis à part des panneaux indicateurs installés par la Mairie destinés à orienter le visiteur.



Les panneaux indicateurs ne sont pas considérés comme des publicités ou enseignes et sont autorisés à proximité du patrimoine bâti remarquable.



Les publicités scellées au sol sont interdites à Rouxmesnil-Bouteilles par le Règlement national de publicité, commune de moins de 10 000 habitants compris dans une unité urbaine de moins de 100 000 habitants.



La publicité positionnée est autorisée sur le mobilier urbain.

Concernant les abris destinés aux utilisateurs des transports en commun, la publicité est réglementée : la surface unitaire des publicités ne peut excéder deux mètres carrés si la surface abritée est inférieure à quatre mètres carrés cinquante, plus deux mètres carrés par tranche entière de quatre mètres carrés cinquante.

4.1.2.1 Des enseignes le long de l'axe principal du village

Quelques enseignes commerçantes sont visibles depuis l'axe principal de Rouxmesnil-Bouteilles en lien avec le tissu de commerces et services qui se maintiennent dans le village. Ces enseignes sont variées, de la devanture à l'enseigne perpendiculaire à la façade ou sur clôture.

■ Exemples d'enseignes recensés au cœur du village de Rouxmesnil-Bouteilles :



Le micro-affichage en vitrine est autorisé si les surfaces cumulées ne recouvrent pas plus du dixième de la surface d'une devanture commerciale et dans la limite de deux mètres carrés. Les publicités perpendiculaires à la façade sont autorisées.



Les enseignes posées sur le sol de type chevalets doivent être placées sur l'unité foncière de l'activité (ou terrasse), à moins de 10 m de la façade.



Les enseignes temporaires sont autorisées



Pour les enseignes composées de lettres en relief : Les lettres découpées des enseignes (de même que les bandeaux supports et les caissons lumineux) ne peuvent dépasser de plus de 25 cm par rapport au mur.



Enseignes bandeau composées d'un panneau



4.2 Les entrées de ville

4.2.1 ÉTAT DES LIEUX DE LA PUBLICITE EN ENTREES DE VILLE

4.2.1.1 Une entrée de ville nord support de nombreuses publicités



Les préenseignes scellées au sol sont interdites à Rouxmesnil-Bouteilles (commune de moins de 10 000 habitants compris dans une unité urbaine de moins de 100 000 habitants), à l'exception des préenseignes dérogatoires hors agglomération.



Les préenseignes sont interdites lorsqu'elles sont fixées sur les arbres, plantations, poteaux de distribution électrique, téléphonique, d'éclairage ainsi que sur tous autres équipements publics.



Les publicités parallèles à la façade / sur clôtures sont autorisées uniquement sur clôtures aveugles (si elles sont limitées à 4m² et 6m de hauteur). Nous sommes ici en présence d'un cas illégal.

4.2.1.2 Peu de publicités dans les autres entrées de ville



Les publicités sont autorisées sur du mobilier urbain en agglomération.



Les diverses entrées de Rouxmesnil-Bouteilles sont des vitrines rurales dont le caractère paysager doit être préservé. Le patrimoine architectural doit être mis en avant et les publicités doivent être restreintes, avec une attention particulière à l'entrée connectant le village à Dieppe ainsi qu'en entrée de centre-bourg.

4.3 La zone industrielle Louis Delaporte

4.3.1 LOCALISATION ET ENJEUX DE LA ZONE INDUSTRIELLE

La zone industrielle est un moteur économique pour la commune et pour l'agglomération. La croissance démographique de la commune a été fortement corrélée à celle du développement de la zone industrielle, qui représente un bassin d'emploi important pour la région.

La zone d'activité s'étale sur la partie nord-est de la commune, dans la vallée qui fait face aux coteaux. Elle est encadrée par des zones naturelles, seuls espaces libres d'urbanisation à Rouxmesnil-Bouteilles que le PLU vise à préserver et valoriser. Ainsi, le règlement local de publicité devra prendre en compte les points de vue et panoramas sur ces espaces depuis les zones habitées et envisager une régulation adaptée tout en pérennisant les activités présentes et maintenant leur visibilité.

4.3.2 ÉTAT DES LIEUX DE LA PUBLICITE, ENSEIGNES ET PREENSEIGNES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE

4.3.2.1 Une zone d'activité propice à l'affichage publicitaire, aux enseignes et préenseignes



Les publicités sont autorisées mais peu nombreuses, on recense essentiellement des enseignes et pré-enseignes dans la zone industrielle Louis Laporte.

